REPORTER
Winter 1994

Nominations invited for advisory committees

The Atomic Energy Control Board is looking for qualified candidates for possible appointment to its Advisory Committee on Radiological Protection (ACRP) and the Advisory Committee on Nuclear Safety (ACNS). Three vacancies in each committee are scheduled to occur during 1995.

Advisory Committee on Radiological Protection

The ACRP was established by the Board in 1979 to give independent advice on health aspects of exposure to ionizing radiation related to activities regulated by the Board, including:

- interpretation and application of internationally agreed recommendations related to radiation protection standards;
- review of the basis for, and the adequacy of, proposed and existing regulatory documents related to radiological protection;
- review and interpretation of new and existing information on biological effects of ionizing radiation that could have a bearing on radiological health protection;
- research and development related to radiological health protection; and
- broad radiation protection issues associated with the regulatory activities of the Board.

Members of the ACRP are chosen on the basis of their experience, competence (as acknowledged by their peers), independence and perceived independence in areas related to the above activities.

Advisory Committee on Nuclear Safety

The ACNS was established by the Board in 1980 to give independent advice on any general or generic safety matter associated with nuclear facilities and with other nuclear activities coming under the purview of the Board, including:

- recommendations on proposed and existing regulations, licensing policies, standards, and guides;
- interpretation of new and existing information related to nuclear safety, and advice on its relevance to the Board's regulatory function;
- recommendations on nuclear safety-related research and development;
- recommendations on "appropriate" or "acceptable" levels of safety for the various activities regulated by the Board, and on means of demonstrating compliance; and
- advice on safety issues arising from the regulatory process.

Members of the ACNS are chosen on the basis of their independence and perceived independence, as well as their experience and competence (as acknowledged by ☛

Inside

New look in publications: p.2

Treaty review in '95: p.5

Auditor General's report: p.6

If undeliverable return to:
AECB, *Ottawa*, K1P 5S9.
Retournez l'exemplaire non livré à :
CCEA, *Ottawa*, K1P 5S9.

ISSN 0835-5975

MAIL POSTE
Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Blk Nbre
00339296

continued from page 1

their peers) in the variety of engineering and scientific disciplines needed to address the above activities.

Candidates with experience in fields such as commercial nuclear power plant operations, nuclear engineering, mechanical engineering, electrical engineering, metallurgical engineering, structural engineering, chemical engineering, materials science, instrumentation and control systems, risk analysis, and related fields are being sought.

Nominating procedures

In both the ACRP and ACNS, the candidates' ability to apply their skills to problems outside their own specific area of expertise is also important. Members are selected to provide a balanced technical base for the conduct of Committee activities and, consistent with the required experience, competence and independence, they should reflect the nature and geographical distribution of activities regulated by the Board.

For candidates who are actively involved in regulated aspects of the Board's activities, the extent of their involvement will have to be considered.

Résumés of candidates for the Advisory Committee on Radiological Protection should be sent to Mr. Marc W. Lupien, ACRP Scientific Secretary, Atomic Energy Control Board, P.O. Box 1046, Station B, Ottawa, Canada K1P 5S9. Any questions regarding the ACRP should also be directed to Mr. Lupien at (613) 995-2416.

Résumés of candidates for the Advisory Committee on Nuclear Safety should be sent to Mr. Robert J. Atchison, ACNS Scientific Secretary, Atomic Energy Control Board, P.O. Box 1046, Station B, Ottawa, Canada K1P 5S9. Any questions regarding the ACNS should also be directed to Mr. Atchison at (613) 995-8433.

The résumé should describe the educational and professional background of the nominee, including any special accomplishments. Nominees must be Canadian citizens.

AECB adopts new look in publications

This edition of the Reporter introduces the AECB's new graphic "corporate identity," which will be applied gradually over the next several months to other Board publications and printed materials. Created with the assistance of a professional design consultant, the new graphic image is intended to give AECB products a customized, uniform look.

Other than displaying the federal flag symbol and the Canada wordmark, which are common to all federal departments and agencies, the wide "family" of AECB publications have had up to now a disparate and somewhat disorganized appearance, with no distinctive, recognizable features. The objective was therefore to develop an appropriate visual identity that would provide quick and easy recognition of AECB publications, and which would also reflect the AECB's distinct mandate and characteristics within the framework of the federal identity program.

The AECB's graphic identity is characterized by a program symbol consisting of three elements: a graduated vertical bar, a square, and stylized arcs that wrap around the square. These latter two elements are incorporated in the bar, which will normally appear on the left side of the publication.

In design terms, the bar is intended to set the tone of the open and accessible, yet firm and stable process that the AECB applies. The square represents the strength and presence of the Board, while the stylized arcs represent a balanced, consistent, and scientific regulatory approach.

For colour applications, four main "corporate" colours were chosen for use with the graphic elements described above. These are green/grey, burgundy, sand/gold, and rust. A fifth accent colour, a bright yellow/gold, has also been retained for highlighting titles and other graphic elements in multi-colour publications. The chosen colours are warm tones which complement each other and provide maximum flexibility when used together.

The development of the program symbol included several stages of consultation with a cross-section of AECB staff, in order to get an idea of the perception of the Board's image both within the organization and among the various publics with whom our staff deals. This input was used to set some parameters and a frame of reference for the design agency to ensure that the new corporate look would reflect staff values and preferences. Several concepts were then developed by the graphic designers, and tested in group meetings with the same employees who had participated in the initial consultations. The recommended option was then approved by the AECB Executive Committee.

The new graphics, including special graphic typefaces, will be introduced as items are created or restocked, resulting in no additional costs.

Reporting requirements consolidated

Every licence issued by the Atomic Energy Control Board for the use of nuclear energy includes safety conditions in one form or another. Licensees must follow these conditions and operate safely at all times. The Control Board ensures this happens through three forms of information-gathering — physical inspection, review of the licensee's internal documents, and reports prepared by the licensee for the Board.

All licensees must comply with the conditions of their licence and report regularly to the Control Board. With this reporting aspect of compliance in mind, a new regulatory document pertaining to nuclear generating stations came into effect on January 1, 1995. The publication of R-99, *Reporting Requirements for Operating Nuclear Power Facilities*, consolidates into a single document the requirements for reports that the operators of these facilities must make to the Control Board.

Additional reporting requirements are imposed on individual licensees through specific licence conditions and regulations made under the *Atomic Energy Control Act*. The following is a brief outline of R-99. Readers should refer to the actual document for the exact requirements.

As described in R-99, a licensee who operates a nuclear power facility in Canada must submit the following reports on their facility to the Control Board:

a) event reports;
b) quarterly reports;
c) safety report updates;
d annual radiological environmental monitoring reports;
e) annual research and development progress reports;
f) periodic inspection program reports;
g) annual reliability reports; and
h) fissionable and fertile substances reports.

The operators of nuclear power reactors must make event reports to the Project Officer or to the designated Director of the Power Reactor Division at the times required, or to the Control Board's Duty Officer if the Project Officer or the Director cannot be contacted within the allotted times. All other reports must be submitted to the Project Officer or to the staff member designated by the Control Board.

Every licensee must also make, each calendar year, four quarterly reports in writing to the Control Board.

Safety Report updates reflect design and procedural changes and new analyses. Update reports must take into account any event or occurrence that was reported to the Control Board. If any event or occurrence brings the results of the Safety Report analyses into question, the analyses must be repeated using current methods and information, and results incorporated into the Safety Report revisions.

Unless otherwise approved by the Control Board, annual radiological environmental monitoring reports must be submitted by May 1, for the previous calendar year. These reports include an analysis of the results of the off-site radiological environmental monitoring program, the individual doses that were calculated as doses to the critical group, a review of the radiological environmental monitoring quality assurance program, and any unusual findings during the calendar year.

Also, unless otherwise approved by the Control Board, annual research and development progress reports must be submitted. The progress report must describe research and development programs that are planned or are being carried out during the calendar year, or that are planned for future years. This report describes schedules, milestones, and results of the programs.

Periodic inspection program reports describe the results of any inspection carried out in accordance with standards set out by the Canadian Standards Association (CSA). These reports must be submitted within 90 days of the completion of any stage of the periodic inspection program that is referred to in the CSA Standards, unless otherwise approved in writing by the Control Board.

A reliability report contains an evaluation, for the calendar year, of the system reliability of each special safety system and of any other safety-related system that has a specific reliability requirement described in the licensing documents. The submission of a reliability report on an annual basis does not relieve the licensee of its obligation to detect any unacceptable decline in reliability, and to respond to it on an ongoing basis.

Finally, every licensee who operates a nuclear power reactor must make written reports on the inventory and transfer of fissionable and fertile substances.

Copies of R-99, *Reporting Requirements for Operating Nuclear Power Facilities*, may be obtained free of charge from the Control Board's Office of Public Information in Ottawa.

New in Print

The following publications are now available from the AECB. Copies may be obtained free of charge from the Office of Public Information at P.O. Box 1046, Ottawa, Ontario, K1P 5S9; (613) 995-5894 or 1-800-668-5284. Our fax number is (613) 992-2915.

R-99, *Reporting Requirements for Operating Nuclear Power Facilities*

INFO-0534 (E) *Radioisotope Safety — Spill Procedures* (poster)

INFO-0535 (E) *Radiation Monitor: Keeping track of radiation from the nuclear stations in Durham region*

AECB workshop: much interest in radioisotope safety

In order to exchange ideas and experiences on the safe use of radioisotopes in medical and academic institutions, the Control Board sponsored, in October 1994, a Workshop on Radioisotope Safety Issues. The session drew 97 participants from across the country, of which 35 were from hospitals, 25 from universities, and several dozen from government, private research organizations, radiation safety service companies, consulting firms, and radioisotope suppliers. Also in attendance were several representatives from nuclear research establishments and one from a nuclear utility.

The workshop provided feedback to the Control Board about a new radioisotope licensing guide, radioactive material control, guidelines for radiation safety programs, and thyroid monitoring for radioiodine. It also focused discussions on key issues and provided opportunities for networking and for the communication of information that was requested in a pre-workshop questionnaire.

At the workshop, Control Board staff tried to find existing areas of agreement and noted differences of opinion. Given the wide variety of backgrounds, experience, size of institutions and working environments, participants used the question "Can you live with this?" as an indicator of agreement during small group discussions.

Participants shared common issues, ideas and approaches. Common to all those in attendance was a concern for the safe use of open-source radioisotopes, a desire to discuss radiation safety challenges and solutions with colleagues, and an interest in the development of the regulatory documents and guidelines that would affect their duties.

The majority of participants have direct day-to-day responsibility for the management and implementation of radiation safety programs. They are collectively responsible for the radiation safety of more than 12,000 radioisotope workers in almost 4,600 workplaces.

Comments and feedback from the workshop will be compiled into a summary report which will be mailed to all workshop participants and to those who were turned away due to space limitations. A great deal of valuable feedback was generated during the sessions, and comments will be used to modify the documents discussed. The report, when completed, will be available through the Control Board's Office of Public Information.

Radioisotopes are widely used in research, in medicine for diagnostic and therapeutic purposes, and in industry for a variety of tasks including gauging and process control. There are over 3,300 radioisotope licensees in Canada regulated by the Atomic Energy Control Board.

The AECB signs administrative arrangements

The Atomic Energy Control Board recently concluded Administrative Arrangements with Argentina's Comision Nacional de Energia Atomica (CNEA) and the Secretaria de Energia, Minas e Industria Paraestatal (SEMIP) of Mexico. The arrangements will facilitate the implementation of Canada's nuclear cooperation agreements with the Argentine Republic and the United Mexican States respectively.

The AECB is the "appropriate governmental authority" for the administration of Nuclear Cooperation Agreements. The Nuclear Non-proliferation Section negotiates administrative arrangements which set out the way in which day-to-day operations are carried out to implement the terms of the agreements, relying heavily on the exchange of information on transactions involving nuclear items subject to the agreements. To this end, the arrangements provide for notifications and reporting procedures, annual inventory reports, and communications between the appropriate governmental authorities.

The Nuclear Non-proliferation Section administers similar arrangements with Australia, Colombia, Egypt, Euratom, Finland, Hungary, Romania, Sweden, Switzerland, the Republic of Korea, the Russian Federation, and the United States.

Negotiation of an Administrative Arrangement has also been completed with the Valstybine Atomines Energetikos Saugos Inspekcija (VATESI) pursuant to the nuclear cooperation agreement with the Republic of Lithuania signed in Vilnius on November 17, 1994. The AECB anticipates concluding this arrangement in the near future.

NPT up for major review this year

The Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (NPT) will be subjected to a key review at an international conference in Geneva in April and May.

Pursuant to the NPT, states undertake to pursue negotiations in good faith toward nuclear disarmament and the cessation of the nuclear arms race, and to ensure that international cooperation in the peaceful uses of nuclear energy does not contribute to nuclear explosive activities.

The NPT entered into force in 1970 and has 167 adherents.

A review of the NPT has taken place every five years since its inception. This year's review conference marks the twenty-fifth anniversary of the treaty, and is a pivotal one in the history of the NPT. In addition to reviewing the operation of the treaty, the review conference will make a decision on the terms of the NPT's extension, whether for one or more fixed periods, or indefinitely.

Prior to each review conference, a series of preparatory committee meetings is held to establish the procedures and organizational structure of the review conference. An officer of the AECB's Non-Proliferation, Safeguards and Security Division attended the four meetings of this round as a member of the Canadian delegation.

Two observations are disquieting. First and foremost, the indefinite extension of the NPT, at least unconditionally, is becoming less likely, as a significantly greater number of nation states are opposed than were a year ago. Some disagreement has also developed over the subject of multilateral export controls, the implementation of which is said by several states to be unfair.

The NPT is the cornerstone of Canada's nuclear non-proliferation policy. A positive outcome of the 1995 review conference is of singular importance to maintaining the integrity of that policy.

AECB a key player in Canada-China agreement

The much-heralded Nuclear Cooperation Agreement (NCA) signed last November between Canada and China during Prime Minister Chrétien's visit to that country involved considerable work by staff of the AECB's Non-Proliferation, Safeguards and Security Division in collaboration with officials from the Department of Foreign Affairs and International Trade.

An NCA is necessary before significant trade in nuclear materials and technology, particularly those connected with the nuclear fuel cycle, can take place between Canada and another country. It provides the essential government-to-government nuclear non-proliferation framework for Canadian nuclear exports by incorporating legally-binding assurances that these exports will not be diverted for nuclear explosives purposes.

AECB representatives on the negotiating team provide their Foreign Affairs colleagues advice on a wide range of issues related to an NCA. The advisory function is considerable — the traditionally high rotation rate of Foreign Affairs personnel means the AECB experience and corporate memory is counted on heavily with respect to considerations of policy, negotiating strategy and agreement implementation.

NCA negotiations with China began in 1986 but were interrupted in 1989 as a consequence of the Tiananmen Square incident. China signed a Voluntary Safeguards Agreement with the International Atomic Energy Agency in 1989, and in 1992 the country became an adherent to the Nuclear Non-Proliferation Treaty as a nuclear weapons state.

China's interest in Canadian nuclear power technology resurfaced during several visits to Canada by senior Chinese officials in 1993-94. Chinese delegations have visited CANDU nuclear generating stations here and in Korea in recent months.

In early 1994, the Canadian government authorized a resumption of negotiations, which resulted in an invitation to Beijing for further talks in August. Negotiations broke off after just two and a half days as China was unable to move from its 1989 position to meet some critical Canadian policy requirements.

In October last year, Canada was invited back again at short notice, and although long and arduous, this round of negotiations went very well, resulting in an agreement that meets all of Canada's nuclear non-proliferation policy requirements.

The NCA with Canada is one of the most comprehensive ever signed by China, which has agreements with 12 other countries including Japan and the United States. The next step is an Administrative Arrangement to be negotiated between the two countries' nuclear regulatory bodies. The AECB's counterpart is the China Atomic Energy Authority, with whom preliminary discussions began last October.

Canada has now signed 21 NCAs covering full nuclear trade with 32 countries including the other four recognized nuclear weapons states: Russia, France, the United Kingdom and the United States.

Auditor General reports on the AECB

Ottawa (Auditor General's Office) — Auditor General Denis Desautels' 1994 Report to Parliament tabled on November 22, 1994, included a chapter on the results of a value-for-money audit of the Atomic Energy Control Board.

Mr. Desautels reported that, to date, the AECB has provided Canadians with assurance that the nuclear industry is operating in a safe manner. However, he stated that in these changing and difficult times, even greater vigilance is required by the AECB, if it is to continue to provide such assurance.

He noted that, in the past decade, the setting in which the AECB regulates the nuclear industry has undergone major changes, presenting significant and difficult challenges to the regulation of nuclear power in Canada.

He expressed the opinion that the 1946 *Atomic Energy Control Act*, under which the AECB operates, requires updating to reflect current circumstances. In a letter to Mr. Desautels included in his report, Dr. Agnes Bishop, AECB President, welcomed this observation. She stated that new legislation would provide the platform from which to reassess existing regulations and to launch the regulatory initiatives necessary to meet the challenges of today.

However, Mr. Desautels remarked that new legislation by itself will not correct the deficiencies identified in the management processes and practices. He observed that, in the areas examined, the AECB is not fully meeting its obligations as a regulatory body. Although almost all the licensees and other stakeholders contacted expressed a high degree of respect for the technical competence of AECB staff, significant improvements are needed in a number of its key management processes and practices.

Some of the deficiencies identified are within management's control to fix and are easy to correct. Others, while within the reach of management, are not easy to fix and will take time. Still others are not entirely within management's control to fix and require the cooperation of other parties.

Mr. Desautels concluded that, without updated legislation and improvements in its management processes and practices, the AECB will be hindered in its ability to provide assurance that the nuclear industry remains safe.

The AECB is committed to taking corrective action on all the observations and recommendations noted in the report. The Office of the Auditor General plans to periodically monitor progress in this area and to provide a formal follow-up report to Parliament in about two years time.

A copy of the AECB Chapter of the report can be obtained by writing to the Office of the Auditor General of Canada, 240 Sparks Street, Stop 10-1, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0G6 or by sending a fax request to (613) 954-0696.

Future licensing actions

In the coming months, the Control Board will consider licence renewals for the following facilities. The current licence expiry date is indicated where applicable.

Accelerators

Clarke Institute of Psychiatry
Toronto, Ontario
April 30, 1995

Research reactors

University of Toronto
Toronto, Ontario
March 31, 1995

École polytechnique
Montreal, Quebec
March 31, 1995

Atomic Energy Control Board
Office of Public Information
P.O. Box 1046
Ottawa, Ontario
K1P 5S9
(613) 995-5894
(800) 668-5284

Symposium on Molecular Biology and Radiation Protection

A one-day symposium on Molecular Biology and Radiation Protection is being co-sponsored by the AECB Advisory Committee on Radiological Protection, AECL Research, Health Canada, and the Atomic Energy Control Board.

The symposium will be held on April 25, 1995, at the Westin Hotel, Ottawa, Canada.

The overall objective of the symposium is to discuss the evidence of molecular alterations in DNA which can be used specifically to study causation of stochastic effects of importance in radiation protection, namely cancers and genetic defects. Ethical considerations and directions for future research will also be explored.

This symposium will be of interest to persons involved with research on DNA, cancers, and genetic defects, as well as workers who are concerned with operational aspects of radiation protection.

The symposium's sessions will focus on:

1) Radiation protection and the human genome — Dr. A. Marko, Dr. A. Bishop, Dr. N. Gentner, and Dr. R. Worton;
2) Molecular changes in DNA induced by radiation — Dr. N. Gentner, Dr. J. Trosko, Dr. A. Kronenberg, and Dr. B. Glickman;
3) Incidence of genetic changes: Pre-existing, spontaneous and radiation-induced — Dr. E. Létourneau, Dr. P. Unrau and Dr. M. Taylor;
4) Research directions and ethical implications — Dr. G. Hill, Dr. J. Hall and Dr. B.A. Knoppers;
5) Symposium wind-up and discussion — Dr. M. Peterson.

Although there is no registration fee, space is limited. Those wishing to attend are requested to complete the registration form below and return to the address indicated.

Registration for the Symposium on Molecular Biology and Radiation Protection
Ottawa, Canada
April 25, 1995

Name: _____

Affiliation: _____

_____

Address: _____

_____

Postal Code: _____

Mail or fax to:
Advisory Committee Secretariat
Atomic Energy Control Board
P.O. Box 1046, Station B
Ottawa, CANADA K1P 5S9
Fax: (613) 943-0253

AECB 1995 meeting schedule

The AECB's Board members meet regularly to discuss licensing issues and major regulatory actions. The *Atomic Energy Control Act* dictates that they "shall meet at least three times a year in the city of Ottawa." However, the last few years have seen them gathering an average of nine times annually, on occasion in shadow-of-facility communities.

In an effort to remain accessible to the Canadian public, these meetings are open to the public. Those who wish to attend a Board meeting to present their views on a specific subject or Board action may do so by making their requests known to the Secretary to the Board. If a request to appear is based on issues that are within the Board's mandate, time may be scheduled at the appropriate Board meeting for an oral presentation. Written presentations are also considered, and meetings can be arranged with staff specialists as well.

The dates for Board meetings in 1995 are January 26, March 2, April 6, May 17–18, June 29, August 10, September 14 in Saskatchewan , October 19, and December 7.

The Board is also prepared to convene public meetings as another forum for concerns related to its major decisions. These sessions do not replace the public meetings held by any company or utility applying for a nuclear facility licence. Their purpose is to provide information on the AECB's regulatory criteria and procedures, and to obtain public input to assist with the decision-making process.

New Board member takes office

When Prime Minister Jean Chrétien appointed Dr. Arthur Carty as President of the National Research Council (NRC), he was also naming him, by virtue of his office at the NRC, to the "Board" of the Atomic Energy Control Board. The Board consists of five members, which include the President of the National Research Council as *ex officio* member.

Among his credits, Dr. Carty has extensive experience in the research and academic communities, both in Canada and abroad. When his appointment was announced, Dr. Carty was Dean of Research at the University of Waterloo.

He has had a distinguished career as a Professor, Department Chairman, Dean, and Research Administrator in Canadian universities. His academic work includes visiting professorships at universities in France and Italy. He holds a PhD in chemistry from the University of Nottingham in England, and has co-authored two of the most cited papers in the world in pure and synthetic chemistry.

Recent decisions

The Board reached the following decisions at its regular meetings in October, November and December. Members of the public may consult documents relating to licensing decisions at the Control Board's Ottawa offices.

Power reactors

The Board approved the renewal of the operating licence for the *Point Lepreau Nuclear Generating Station* in New Brunswick. AECB staff were directed to review further with the licensee, New Brunswick Power, the issue of periodic pressure testing of containment and to report back to the Board prior to the licence expiry date of October 31, 1996.

The operating licence for Hydro-Québec's *Gentilly-2 Nuclear Generating Station* was also renewed with a term to October 31, 1996. The licence for Ontario Hydro's *Darlington Nuclear Generating Station and Tritium Removal Facility* was likewise approved for a two-year period to November 30, 1996.

Finally, the AECB renewed the licences of the *Pickering A and B nuclear plants* in Ontario, for two year periods.

Waste management facility

The operating licence for the *University of Alberta Waste Management Facility*, in Edmonton, was approved for a two-year period to November 30, 1996.

Fuel fabrication facilities

The operating licence for the *Calgary Uranium Recovery Facility* owned by the Earth Sciences Extraction Company was renewed with a term to November 30, 1996, while the licences for the General Electric Canada Inc. plants in Toronto and Peterborough were renewed with terms to December 31, 1996.

Medical accelerators

An operating licence was issued for the new medical accelerator facility at the Hôpital de Chicoutimi. The licence for the facility in Chicoutimi, Quebec, has a four-year term to October 31, 1998. Approval was also given for the construction of medical accelerator facilities by the Cancer Treatment and Research Foundation of Nova Scotia at its *Halifax Cancer Centre*, by the *Thunder Bay Regional Cancer Centre* in Ontario, and by the *Hôpital Maisonneuve-Rosemont* in Montreal.

Uranium mine

The construction licence for Minatco Limited's *McClean Lake Project* in northern Saskatchewan was amended to permit changes to the milling process.

REPORTER
Hiver 1994

La CCEA lance un appel de candidatures pour les comités consultatifs

La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) cherche des candidates ou candidats qualifiés en vue de nominations au Comité consultatif de la radioprotection (CCRP) et au Comité consultatif de la sûreté nucléaire (CCSR). Trois postes pourraient devenir vacants au sein de chacun des comités en 1995.

Comité consultatif de la radioprotection

La CCEA a créé le CCRP en 1979 pour obtenir des avis indépendants sur des aspects de santé de l'exposition aux rayonnements ionisants liés aux activités autorisées, notamment :

- l'interprétation et l'application des recommandations internationales en matière de normes de radioprotection;
- l'examen des fondements et de la pertinence de textes de réglementation existants et proposés concernant la radioprotection;
- l'examen et l'interprétation de données nouvelles et existantes sur les effets biologiques des rayonnements ionisants pouvant avoir une incidence en matière de radioprotection;
- les travaux de recherche et développement en radioprotection;
- les grandes questions de radioprotection liées aux activités de réglementation de la CCEA.

Les membres du CCRP sont choisis en fonction de leur expérience, de leurs compétences (reconnues par leurs pairs), de leur indépendance et de leur indépendance perçue dans les domaines mentionnés.

Comité consultatif de la sûreté nucléaire

La CCEA a créé le CCSN en 1980 pour obtenir des avis indépendants sur des questions générales ou particulières de sûreté liées aux installations nucléaires et à d'autres activités nucléaires relevant de sa compétence, notamment :

- des recommandations au sujet des règlements, des politiques propres au régime de permis, des normes et des guides proposés et existants;
- l'interprétation de données nouvelles et existantes en matière de sûreté nucléaire, et des conseils sur la pertinence de ces données pour la CCEA;
- des recommandations sur des travaux de recherche et developpement liés à la sûreté nucléaire;
- des recommandations sur les niveaux «appropriés» ou «acceptables» de sûreté pour les diverses activités autorisées par la CCEA et sur les moyens de démontrer la conformité;
- des avis sur des questions de sûreté liées au processus réglementaire.

Les membres du CCSN sont choisis en fonction de leur indépendance et de leur indépendance perçue, ainsi que de leur expérience et de leurs compétences (reconnues par leurs pairs) dans les diverses disciplines scientifiques et techniques nécessaires pour aborder les activités mentionnées.

L'expérience peut s'appliquer aux domaines tels l'exploitation d'une centrale nucléaire, le génie nucléaire, le génie mécanique, le génie électrique, le génie métallurgique, le génie des structures, le génie chimique, la science des matériaux, les systèmes d'instrumentation et de commande, l'analyse de risque et autres domaines connexes. ☛

Sommaire

Nouvelle image graphique : p.2

TNP : 1995, une année historique : p.5

Rapport du vérificateur général : p.6

Commission de contrôle de l'énergie atomique
Atomic Energy Control Board
Canada

suite de la page 1

Mise en candidature

Tant pour le CCRP que pour le CCSN, il importe que les candidats sachent puiser dans leurs compétences pour régler des problèmes qui échappent à leurs champs d'expérience. Le choix des membres doit tenir compte d'un certain équilibre sur le plan technique de manière à contribuer au déroulement des travaux du comité. Outre l'expérience, les compétences et l'indépendance nécessaires, ce choix doit, par ailleurs, tenter de refléter la nature et la répartition géographique des activités autorisées par la CCEA.

Dans le cas des personnes déjà engagées dans les aspects réglementaires des activités de la CCEA, on tiendra compte de l'ampleur de cet engagement.

Les personnes intéressées à poser leur candidature à un poste au Comité consultatif de la radioprotection devraient faire parvenir leur *curriculum vitæ* à M. Marc W. Lupien, secrétaire scientifique du CCRP, Commission de contrôle de l'énergie atomique, C.P. 1046, succursale B, Ottawa (Ontario) K1P 5S9. Si vous avez des questions concernant le CCRP, veuillez communiquer avec M. Lupien, au numéro de téléphone (613) 995-2416.

Les personnes intéressées à poser leur candidature à un poste au Comité consultatif de la sûreté nucléaire devraient faire parvenir leur *curriculum vitæ* à M. Robert J. Atchison, secrétaire scientifique du CCSN, Commission de contrôle de l'énergie atomique, C.P. 1046, succursale B, Ottawa (Ontario) K1P 5S9. Si vous avez des questions concernant le CCSN, veuillez communiquer avec M. Atchison, au numéro de téléphone (613) 995-8433.

Le *curriculum vitæ* devrait faire état de la formation, de l'expérience et de toute réalisation particulière. Cet appel de candidatures s'adresse uniquement aux citoyens canadiens.

La CCEA adopte une nouvelle image graphique

La présente édition du *Reporter* présente la nouvelle «image graphique» que la CCEA appliquera au cours des mois qui suivent, à la conception d'autres publications. Conçue avec le concours d'une firme d'experts-conseils en graphisme, la nouvelle image graphique a pour but de donner aux divers produits de la CCEA une présentation offrant à la fois une uniformité et une identité visuelle propre à la CCEA.

Exception faite des éléments distinctifs du Programme de symbolisation fédérale qu'on retrouve dans toutes les publications des ministères et agences du gouvernement fédéral, la grande «famille» de publications de la CCEA ne projettaient pas jusqu'ici une véritable unité d'ensemble et ne comportaient pas d'éléments distinctifs facilement reconnaissables. L'objectif premier devenait donc clair : développer une identité visuelle qui permette de reconnaître rapidement les publications de la CCEA. Cette identité visuelle devait également refléter le caractère particulier de la CCEA à l'intérieur du cadre de symbolisation fédérale.

L'identité visuelle de la CCEA se caractérise par une symbolisation comprenant trois éléments : une bande verticale de teinte dégradée, un carré et des arcs stylisés qui enveloppent le carré. Le carré et les arcs sont incorporés à la bande, placée normalement du côté gauche de la publication. Sur le plan graphisme, la barre vise à donner le ton et à représenter le caractère ouvert et accessible, ferme et stable, du processus de réglementation de la CCEA. Le carré représente la fermeté de la Commission, tandis que les arcs stylisés traduisent la recherche de l'équilibre et de l'uniformité dans l'approche réglementaire de la CCEA, sans oublier son caractère scientifique.

Par ailleurs, on a retenu quatre couleurs principales qui seront utilisées avec les divers éléments graphiques. Ces couleurs sont : vert-gris, bourgonne, sable doré et roux. Une cinquième couleur, soit un jaune or éclatant, servira à accentuer, au besoin, les titres et autres éléments graphiques dans les publications à plusieurs couleurs. Cette gamme de couleurs aux tons chauds offre l'harmonie et la flexibilité désirées pour la production de divers produits.

L'élaboration de l'identité visuelle a compris plusieurs stades de consultation avec un segment représentatif d'employés de la CCEA afin de tenir compte de la perception de l'image de la CCEA tant au sein de l'organisme que parmi les différents publics qui composent sa clientèle. L'information ainsi obtenue a servi à établir certains paramètres et un cadre de référence afin de s'assurer que la nouvelle image reflète les valeurs du personnel et leurs préférences. Le concepteur graphique a proposé plusieurs concepts qui ont été testés dans des réunions de groupes avec les mêmes employés qui avaient participés aux consultations initiales. L'option recommandée a été approuvée par le Comité de direction de la CCEA.

La nouvelle image graphique, y compris l'emploi de nouvelles polices de caractères, sera mise en œuvre au fur et à mesure de la création des produits ou de l'épuisement des stocks, ce qui n'entraînera pas de dépenses additionnelles.

Les exigences de compte rendu sont consolidées

Tout permis délivré par la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'utilisation de l'énergie nucléaire comporte des conditions relatives à la sûreté. Les titulaires de permis doivent respecter ces conditions et s'assurer de mener leur exploitation de manière sûre en tout temps. La CCEA s'en assure grâce à trois modes de collecte de renseignements, soit les inspections, l'examen des documents internes du titulaire de permis et les rapports que soumet le titulaire à la CCEA.

Tous les titulaires doivent se conformer aux conditions de leur permis et soumettre des rapports régulièrement à la CCEA. Afin de préciser ces exigences, un nouveau texte de réglementation portant sur les centrales nucléaires est entré en vigueur le 1er janvier 1995. La publication du document R-99, intitulé *Centrales nucléaires en exploitation : Rapports à soumettre à la* CCEA, consolide en un seul document toutes les exigences relatives aux rapports à soumettre à la CCEA.

Des conditions de permis particulières, de même que les règlements d'application de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* imposent des exigences supplémentaires visant les rapports à soumettre à la CCEA. Ce qui suit résume les principaux éléments du texte de réglementation R-99. Le lecteur devrait consulter le document pour connaître le détail des exigences.

Un titulaire de permis qui exploite une centrale nucléaire au Canada doit soumettre à la CCEA les rapports suivants concernant son installation :

a) rapports d'événement;
b) rapports trimestriels;
c) mises à jour du rapport de sûreté;
d) rapports annuels sur la surveillance radiologique de l'environnement;
e) rapports annuels sur les travaux de recherche et développement;
f) rapports d'inspection périodique;
g) rapports annuels de fiabilité;
h) rapports sur les substances fissiles et fertiles.

Les exploitants de centrale nucléaire doivent soumettre des rapports d'événement au chargé de projet ou au directeur de la Division des centrales nucléaires désigné par la CCEA au moment indiqué ou à l'agent de service de la CCEA s'il est impossible de communiquer avec le chargé de projet ou avec le directeur dans les délais prévus. Tous les autres rapports doivent être remis au chargé de projet ou à l'agent désigné par la CCEA.

Tout titulaire de permis doit également soumettre quatre rapports trimestriels écrits à la CCEA au cours de toute année civile.

Les mises à jour du rapport de sûreté reflètent les changements apportés à la conception et aux méthodes, de même que les nouvelles analyses. Ces rapports doivent tenir compte de tout incident ou occurrence signalés à la CCEA. Si un incident ou une occurrence remet en cause les résultats des analyses du rapport de sûreté, celles-ci doivent être reprises à l'aide des méthodes et des renseignements courants et les résultats doivent être incorporés aux révisions du rapport de sûreté.

Sauf accord préalable de la CCEA, le rapport annuel de surveillance radiologique de l'environnement doit être remis au plus tard le 1er mai de l'année civile suivante. Ce rapport comprend une analyse du programme de surveillance radiologique de l'environnement hors site, les doses individuelles calculées comme doses du groupe critique, un examen du programme d'assurance de la qualité en matière de surveillance radiologique de l'environnement et tout résultat inhabituel au cours de l'année civile.

Sauf accord préalable de la CCEA, le titulaire de permis doit soumettre un rapport annuel de l'état de la recherche et du développement. Ce rapport doit décrire les programmes de recherche et développement en cours ou prévus durant l'année civile ou les années à venir et faire état du calendrier, des étapes et des résultats des programmes.

Le rapport d'inspection périodique décrit les résultats de toute inspection menée conformément aux normes de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR). Il doit être soumis dans les 90 jours suivant la fin de toute étape du programme d'inspection périodique défini dans les normes de l'ACNOR, sauf accord préalable écrit de la CCEA.

Le rapport de fiabilité contient une évaluation, pour l'année civile, de la fiabilité de tout système spécial de sûreté et de tout autre système relié à la sûreté comportant une exigence de fiabilité particulière prescrite dans les documents d'autorisation. La présentation d'un rapport annuel de fiabilité ne libère pas le titulaire de permis de l'obligation de relever toute diminution inacceptable de la fiabilité et d'y réagir de manière continue.

Tout titulaire de permis qui exploite une centrale nucléaire doit également soumettre des rapports écrits sur les stocks et les transferts de matières fissiles et fertiles.

On peut se procurer, sans frais, des exemplaires du document R-99, intitulé *Centrales nucléaires en exploitation : Rapports à soumettre à la* CCEA, sur demande au Bureau d'information publique de la CCEA.

Nouvelles publications

La CCEA vient de publier les documents suivants. On peut en obtenir des exemplaires, sans frais, en écrivant au Bureau d'information publique, C.P. 1046, Ottawa (Ontario) K1P 5S9, ou en composant le (613) 995-5894 ou le 1-800-668-5284. Notre numéro de télécopieur est le (613) 992-2915.

R-99, *Centrales nucléaires en exploitation : Rapports à soumettre à la* CCEA

INFO-0534 (F) *Radioprotection — Déversement de radio-isotopes* (affiche)

INFO-0535 (F) *L'Indice des rayonnements : Un bulletin de surveillance des rayonnements provenant des centrales nucléaires de la région de Durham*

Un atelier sur la radioprotection suscite beaucoup d'intérêt

La CCEA a parrainé en octobre 1994 un atelier sur des questions de radioprotection afin de provoquer un échange d'idées et d'expériences sur la façon d'utiliser des radio-isotopes en toute sécurité dans les établissements de santé et les maisons d'enseignement. L'événement a attiré 97 participants d'un peu partout au pays dont 35 représentants d'hôpitaux, 25 d'universités et plusieurs dizaines du gouvernement, d'organismes de recherche du secteur privé, de compagnies de service de radioprotection, de sociétés d'experts-conseils et de fournisseurs de radio-isotopes. On comptait aussi plusieurs représentants d'établissements de recherche nucléaire et un représentant d'un service public nucléaire.

L'atelier a permis à la CCEA d'obtenir divers points de vue sur un nouveau guide pour les permis de radio-isotopes, le contrôle des matières radioactives, l'établissement de lignes directrices pour les programmes de radioprotection et le contrôle des radio-iodes dans la glande thyroïdienne. L'atelier a aussi permis aux participants de développer leurs réseaux de personnes-ressources.

Au cours de l'atelier, les agents de la CCEA ont tenté de trouver des terrains d'entente et ont pris note des divergences d'opinion. Compte tenu de la diversité de la formation et de l'expérience des participants, de la taille des établissements et des milieux de travail représentés, les participants ont tenté d'établir un certain concensus lors des discussions en petits groupes.

Les participants ont partagé leur préoccupation concernant la sécurité des sources ouvertes de radio-isotopes, leur désir de débattre avec des collègues des défis que pose la radioprotection et des solutions qui s'offrent, et leur intérêt de participer à la préparation de documents de réglementation et de lignes directrices qui affecteraient leurs fonctions.

La majorité des participants exercent des responsabilités quotidiennes en matière de gestion et de mise en œuvre de programmes de radioprotection. Collectivement, ils sont responsables de la radioprotection de plus de 12 000 travailleurs et travailleuses sous rayonnements dans près de 4600 lieux de travail.

Les observations formulées au cours de l'atelier feront l'objet d'un rapport sommaire qui sera envoyé par la poste à tous les participants et à ceux et celles qui n'ont pu être acceptés faute de place. Les sessions de travail ont permis de dégager beaucoup d'éléments positifs, et les observations serviront à modifier les documents examinés. Le rapport final sera disponible sur demande au Bureau d'information publique de la CCEA.

Les radio-isotopes sont largement utilisés en recherche, en médecine à des fins diagnostiques et thérapeutiques et dans l'industrie pour diverses tâches comme le jaugeage et le contrôle de procédés. Il y a au Canada plus de 3300 titulaires de permis de radio-isotopes.

La CCEA signe des ententes administratives

La CCEA a conclu récemment des ententes administratives avec la Comision Nacional de Energia Atomica d'Argentine et avec le Secretaria de Energia, Minas e Industria Paraestatal du Mexique. Ces ententes faciliteront la mise en œuvre des accords de coopération nucléaire du Canada avec ces deux pays.

La CCEA est l'«autorité gouvernementale appropriée» pour l'administration des accords de coopération nucléaire. La Section de la non-prolifération nucléaire négocie les ententes administratives qui précisent la façon de mener les activités quotidiennes de mise en œuvre des conditions des accords. Ces ententes prévoient aussi l'échange de renseignements sur les transactions de marchandises nucléaires sujettes aux accords. À cette fin, les ententes administratives prévoient des procédures de notification et de suivi, des rapports annuels d'inventaire et des communications entre autorités gouvernementales appropriées.

La Section de la non-prolifération nucléaire administre des ententes similaires avec l'Australie, la Colombie, l'Égypte, Euratom, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la République de Corée, la Fédération russe et les États-Unis.

Les négociations sont également terminées en ce qui a trait à une entente administrative avec Valstybine Atomines Energetikos Saugos Inspekcija (VATESI) conformément à l'accord de coopération nucléaire avec la République de Lithuanie signé à Vilnius, le 17 novembre 1994. La CCEA prévoit conclure l'entente dans un proche avenir.

Le TNP est à une étape charnière

Le *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (TNP) fera l'objet d'un examen important en 1995 lors d'une conférence internationale qui se tiendra à Genève, en avril et mai.

Les 167 pays signataires du TNP conviennent de poursuivre, en toute bonne foi, les négociations sur le désarmement nucléaire et la fin de la course aux armes nucléaires, et de s'assurer que la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne contribue pas aux essais d'explosifs nucléaires.

Depuis son entrée en vigueur en 1970, le TNP a fait l'objet d'un examen aux cinq ans. En plus de marquer le 25e anniversaire du TNP, la conférence de 1995 sera une étape charnière dans l'histoire du TNP. Outre l'examen de l'application du TNP, la conférence doit prendre une décision sur la prorogation du TNP, soit pour une ou plusieurs périodes fixes, ou pour une durée indéfinie.

Avant chaque conférence, un comité d'organisation en dresse les procédures et la structure. Un agent de la Division de la non-prolifération, des garanties et de la sécurité a participé aux quatre réunions du comité comme membre de la délégation canadienne.

Deux observations se dégagent de ces rencontres. Comme beaucoup plus de pays s'opposent maintenant à la prorogation du TNP pour une durée indéfinie, du moins sans condition, il est peut probable qu'une décision en ce sens soit prise. Certains désaccords ressortent au sujet du contrôle multilatéral des exportations, plusieurs pays soutenant que la mise en œuvre de ces contrôles est inéquitable.

Le TNP est l'élément fondamental de la politique canadienne de non-prolifération. Une issue positive à la prochaine conférence revêt une importance particulière pour le maintien de l'intégrité de cette politique.

La CCEA est un partenaire clé dans l'entente Canada-Chine

L'accord de coopération nucléaire signé en novembre dernier entre le Canada et la Chine lors de la visite du premier ministre Jean Chrétien dans ce pays est le fruit d'efforts intenses déployés par le personnel de la Division de la non-prolifération, des garanties et de la sécurité de la CCEA et de fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Un accord de coopération nucléaire doit intervenir avant que les deux pays puissent se lancer dans des échanges commerciaux de matériel et de technologie nucléaires. Un tel accord fournit le cadre essentiel de non-prolifération, de gouvernement à gouvernement, applicable aux exportations canadiennes en offrant les assurances que les produits et technologies exportés ne seront pas détournés à des fins d'armement nucléaire.

Les représentants de la CCEA au sein de l'équipe de négociation ont conseillé leurs collègues des Affaires étrangères sur une foule de questions liées à un accord de coopération nucléaire. Le rôle consultatif a été d'une grande importance. Le roulement élevé observé chez le personnel des Affaires extérieures a fait en sorte que l'on comptait beaucoup sur l'expérience et la «mémoire institutionnelle» de la CCEA concernant des aspects de politique, de stratégie de négociation et de mise en œuvre de l'accord.

Les négociations de l'accord avec la Chine ont commencé en 1986 avant d'être interrompues en 1989, à la suite des incidents de la Place Tien An Mien. En 1989, la Chine a signé une entente de garanties volontaires avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et, en 1992, le pays a signé le *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* à titre de pays doté d'armes nucléaires.

L'intérêt de la Chine pour la technologie nucléaire canadienne a refait surface à l'occasion de plusieurs visites de hauts fonctionnaires chinois au Canada en 1993-1994. Au cours des derniers mois, des délégations chinoises ont visité des centrales nucléaires CANDU au pays et en Corée.

Au début de 1994, le gouvernement canadien a autorisé la reprise des négociations, ce qui s'est traduit par une invitation à poursuivre les discussions à Beijing, en août. Les pourparlers ont été interrompus après seulement deux jours et demi de négociation, la Chine étant dans l'impossibilité de modifier sa position de 1989 pour donner suite à certaines exigences essentielles de la politique canadienne.

En octobre dernier, la Chine invitait le Canada à reprendre les négociations. Cette ronde, longue et laborieuse, a porté fruit en permettant de satisfaire à toutes les exigences du Canada en matière de non-prolifération.

L'accord de coopération nucléaire est l'un des plus importants jamais conclu par la Chine, qui a déjà des accords avec 12 autres pays dont le Japon et les États-Unis. La prochaine étape sera de négocier une entente administrative entre les organismes de réglementation nucléaire des deux pays. Les discussions à ce sujet ont commencé en octobre dernier entre la CCEA et l'Autorité de l'énergie atomique de Chine.

Le Canada a conclu 21 accords de coopération nucléaire comportant des échanges commerciaux complets dans le domaine nucléaire avec 32 pays, y compris les quatre autres pays reconnus comme étant dotés d'armes nucléaires, soit la Russie, la France, le Royaume-Uni et les États-unis.

Le vérificateur général dépose son rapport sur la CCEA

Ottawa (Bureau du vérificateur général) — Le rapport que le vérificateur général, Denis Desautels, a déposé devant le Parlement, le 22 novembre 1994, contient un chapitre sur les résultats de la vérification de l'optimisation des ressources de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA).

M. Desautels affirme que, jusqu'à présent, la CCEA a fourni aux Canadiens l'assurance que l'industrie nucléaire était exploitée de façon sûre. Cependant, en cette période de changements et de difficultés, souligne-t-il, la CCEA doit faire preuve de plus de vigilance encore pour pouvoir continuer de donner cette assurance.

Il fait remarquer qu'au cours des dix dernières années, le contexte dans lequel la CCEA réglemente l'industrie nucléaire a considérablement changé et pose des défis de taille dans le domaine de la réglementation de l'énergie nucléaire au Canada.

À son avis, la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* de 1946 sous l'autorité de laquelle la CCEA fonctionne, a besoin d'être mise en accord avec la conjoncture actuelle. Dans une lettre à M. Desautels, incluse dans le rapport, Mme Agnes Bishop, présidente de la CCEA, dit se réjouir de cette observation. Selon elle, une nouvelle loi permettrait de réévaluer les règlements actuels et de lancer les initiatives réglementaires requises pour relever les défis.

Cependant, d'après M. Desautels, une nouvelle loi ne peut par elle-même corriger les lacunes recensées dans les processus et les méthodes de gestion. Il fait observer que, dans les domaines examinés, la CCEA ne remplit pas toutes ses obligations d'organisme de réglementation. Même si presque tous les titulaires de permis et les autres parties intéressées avec qui on a communiqué ont exprimé un respect sans équivoque pour la compétence technique du personnel de la CCEA, des améliorations importantes s'imposent à l'égard de certains processus et de certaines méthodes clés de gestion.

Le règlement de certaines des lacunes relevées est du ressort de la direction et il lui sera facile de les corriger. Pour d'autres, bien qu'elles soient également du ressort de la direction, il ne sera ni aussi rapide ni aussi facile de trouver des solutions. Et pour d'autres encore, la direction n'est pas seule en cause et il lui faudra la coopération d'autres parties pour les régler.

M. Desautels conclut que sans une actualisation de la Loi et une amélioration de ses processus et de ses méthodes de gestion, la CCEA sera limitée dans sa capacité de fournir l'assurance que l'industrie nucléaire demeure sûre. La CCEA s'est engagée à prendre des mesures correctives pour donner suite à toutes les observations et à toutes les recommandations contenues dans le rapport. Le Bureau du vérificateur général prévoit contrôler périodiquement les progrès réalisés dans ce domaine et fournir au Parlement un rapport officiel de suivi dans environ deux ans.

Pour obtenir un exemplaire du chapitre sur la CCEA, veuillez écrire à l'adresse suivante : Bureau du vérificateur général du Canada, 240, rue Sparks, Arrêt 10-1, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0G6 ou envoyer un message par télécopieur au (613) 954-0696.

Demandes de permis

La CCEA examinera, au cours des mois qui viennent, les demandes de renouvellement de permis des installations qui suivent. La date d'expiration du permis actuel est indiquée.

Accélérateur

Clarke Institute of Psychiatry
Toronto (Ontario)
30 avril 1995

Réacteurs de recherche

University of Toronto
Toronto (Ontario)
31 mars 1995

École Polytechnique
Montréal (Québec)
31 mars 1995

Commission de contrôle de l'énergie atomique
Bureau d'information publique
Case postale 1046
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
(613) 995-5894
(800) 668-5284

Symposium sur la biologie moléculaire et la radioprotection

Un symposium sur la biologie moléculaire et la radioprotection se tiendra le 25 avril 1995, à l'Hôtel Westin, à Ottawa. Ce symposium est parrainé conjointement par le Comité consultatif de la radioprotection de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), EACL-Recherche, Santé Canada et la CCEA.

L'objectif du symposium est d'examiner comment les renseignements sur les lésions radio-induites de l'ADN pourraient être utilisés pour étudier les effets stochastiques des rayonnements (cancers et malformations, et pathologies d'origine génétique). Les participants discuteront aussi des aspects éthiques et des orientations à prendre pour la recherche.

Ce symposium intéressera les personnes engagées dans la recherche sur l'ADN, les cancers et les défauts génétiques radio-induits, de même que les travailleurs et les travailleuses qui se préoccupent des aspects opérationnels de la radioprotection.

Les sessions suivantes sont au programme du symposium :

1) La radioprotection et le génome humain — Arthur Marko, Agnes Bishop, Norman Gentner et Ronald Worton
2) Modifications moléculaires radio-induites de l'ADN — Norman Gentner, James Trosko, Amy Kronenberg et Barry Glickman
3) Incidences des modifications génétiques préexistantes, spontanées et radio-induites — Ernest Létourneau, Paul Unrau et Malcolm Taylor
4) Orientations de la recherche et répercussions sur le plan éthique — Gerald Hill, Judith Hall et Bartha Maria Knoppers
5) Conclusion du symposium et débat — Malcolm Peterson

Il n'y a pas de droit d'inscription, mais le nombre de places est limité. Si vous prévoyez assister au symposium, veuillez remplir et retourner la fiche d'inscription.

Fiche d'inscription au Symposium sur la biologie moléculaire et la radioprotection
le 25 avril 1995,
Ottawa, Canada

Nom : _____

Affiliation : _____

_____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____

Veuillez transmettre par la poste ou par télécopieur au :

Secrétariat des comités consultatifs
Commission de contrôle de l'énergie atomique
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Télécopieur : (613) 943-0253

Réunions de la CCEA pour 1995

Les commissaires de la CCEA se réunissent régulièrement pour discuter de questions concernant les permis et les mesures réglementaires majeures. La *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* les oblige à tenir au moins trois réunions par an, à Ottawa. Au cours des dernières années, ils se sont réunis en moyenne neuf fois par année, parfois dans des collectivités situées à proximité d'installations nucléaires.

Pour assurer un accès aux Canadiens, ces réunions sont ouvertes au public. Ceux et celles qui veulent y assister pour présenter un point de vue sur une question particulière ou sur une mesure de la Commission doivent faire connaître leur intention au Secrétaire de la Commission. Si une demande s'appuie sur des questions qui relèvent de la Commission, on pourra réserver du temps lors d'une réunion appropriée pour une présentation orale. Les présentations écrites sont également acceptées et des rencontres peuvent être organisées avec du personnel spécialisé.

Les dates retenues pour les réunions de la Commission en 1995 sont les suivantes : 26 janvier, 2 mars, 6 avril, 17 et 18 mai, 29 juin, 10 août, 14 septembre (en Saskatchewan), 19 octobre et 7 décembre.

Les commissaires sont aussi disposés à convoquer des réunions publiques pour discuter de préoccupations liées à leurs décisions majeures. Toutefois, ces séances ne remplacent pas les réunions publiques qu'organisent les compagnies ou les services publics qui demandent un permis d'exploitation pour une installation nucléaire. Les rencontres de la Commission visent à fournir des renseignements sur les critères de réglementation et sur les procédures de la CCEA, et à obtenir la participation du public au processus de prise de décision.

Un nouveau commissaire entre en fonction

La nomination de M. Arthur Carty au poste de président du Conseil national de recherches du Canada par le premier ministre Jean Chrétien comporte aussi un siège au sein de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La Commission compte cinq commissaires dont le président du Conseil national de recherches, nommé d'office.

M. Carty a une longue expérience des milieux de la recherche et de l'enseignement, au Canada comme à l'étranger. Au moment de l'annonce de sa nomination, M Carty était doyen de la recherche à l'Université de Waterloo. Il s'est distingué comme professeur, directeur de département, doyen et administrateur de recherche dans des universités canadiennes. Ses travaux universitaires comprennent notamment une chaire de professeur invité dans des universités de France et d'Italie. Il a obtenu un doctorat en chimie de l'Université de Nottingham, en Angleterre, et il est co-auteur de deux des articles les plus fréquemment cités dans le domaine de la chimie pure et synthétique.

Récentes décisions

La CCEA a arrêté les décisions suivantes à ses réunions ordinaires d'octobre, novembre et décembre. Le public peut consulter les documents qui se rapportent au régime de permis à l'administration centrale de la CCEA, à Ottawa.

Réacteurs nucléaires

La CCEA a renouvelé le permis d'exploitation de la *centrale nucléaire Point Lepreau*, au Nouveau-Brunswick, jusqu'au 31 octobre 1996. Les agents de la CCEA devront poursuivre l'examen entrepris avec le titulaire de permis, La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, concernant la vérification périodique du confinement et en rendre compte avant l'échéance du permis.

La CCEA a également renouvelé le permis d'exploitation de la *centrale nucléaire Gentilly 2*, d'Hydro-Québec, jusqu'au 31 octobre 1996. De même, le permis d'exploitation de la *centrale nucléaire Darlington* et de l'*installation d'extraction de tritium* d'Ontario Hydro a été renouvelé pour une période de deux ans, jusqu'au 30 novembre 1996.

Enfin, la CCEA a renouvelé les permis d'exploitation des *centrales Pickering A et B*, en Ontario, pour une période de deux ans.

Installation de gestion des déchets

La CCEA a délivré un permis d'exploitation pour l'*installation de gestion de déchets de l'Université de l'Alberta*, à Edmonton, pour une période de deux ans, jusqu'au 30 novembre 1996.

Installations de fabrication de combustible

Le permis d'exploitation de l'*installation de récupération d'uranium* de la Earth Sciences Extraction Company, à Calgary, a été renouvelé jusqu'au 30 novembre 1996. Les permis d'exploitation des *usines de combustible* de Générale électrique du Canada Inc., à Toronto et à Peterborough, en Ontario, ont été renouvelés jusqu'au 31 décembre 1996.

Accélérateurs de particules à des fins médicales

La CCEA a délivré un permis d'exploitation pour la nouvelle installation d'accélérateur de particules à des fins médicales de l'*Hôpital de Chicoutimi*, à Chicoutimi, au Québec, pour une période de quatre ans, jusqu'au 31 octobre 1998.

Elle a aussi autorisé la Cancer Treatment and Research Foundation de la Nouvelle-Écosse de construire une installation d'accélérateur de particules à des fins médicales au *Halifax Cancer Centre*. Des autorisations semblables ont également été accordées pour construire des installations d'accélérateur médical au *Thunder Bay Regional Cancer Centre*, en Ontario, et à l'*Hôpital Maisonneuve-Rosemont*, à Montréal.

Mine d'uranium

La CCEA a modifié le permis de construire délivré à Minatco Limited relativement à son projet *McClean Lake* dans le nord de la Saskatchewan pour permettre d'apporter des changements au procédé de concentration d'uranium.